

GUIDE ACADÉMIQUE

des procédures d'ORIENTATION
et d'AFFECTATION en Lycées

Version destinée aux
Lycées professionnels

DRAIO
29/03
2024



Un merci particulier à NOA, auteur de l'infographie et actuellement scolarisé en BTS ERPC au lycée Stéphane HESSEL, ainsi qu'à son enseignant Olivier Daigmorte pour leur collaboration à l'élaboration de ce document.

1. LES NOUVEAUTES DE LA CAMPAGNE 2024

Instauration d'un tour de sécurisation

A la fermeture de l'application, la DRAIO effectue des OPA ou opérations programmées d'affectation qui correspondent à des simulations de l'affectation et permettent aux DSDEN de modifier les paramètres afin d'optimiser les résultats de l'affectation. Le tour de sécurisation fige l'affectation pour certains élèves. Seront sécurisées les demandes des élèves de 3^{ème} qui candidatent vers un CAP ou une 2^{nde} PRO ainsi que celles des élèves de 2^{nde} GT qui candidatent vers une 1^{ère} technologique. A l'issue du tour de sécurisation, les établissements ont un nouveau menu dans l'application qui permet d'obtenir la liste des élèves potentiellement non affectés et celle des possibles places vacantes. Les familles peuvent donc être invitées à élargir leurs vœux (pas de suppression – voir diaporama Jour J relatif au tour de sécurisation disponible dans l'espace des personnels : <https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10819-classes-virtuelles-saio.php>).

Ouverture d'AFFELNET pour la saisie du post commission d'appel – Alerte !

Le tour de sécurisation permet la saisie de nouveaux vœux uniquement pour les élèves potentiellement non affectés. Cette année, le paramétrage de l'application permettra la saisie des vœux des élèves en POST APPEL. Pour les élèves de 3^{ème}, il est recommandé aux familles qui souhaitent faire appel pour une 2GT de faire des vœux en voie pro avant la fermeture d'AFFELNET. En effet, après la sécurisation des demandes des élèves sur la voie professionnelle, les places en lycées professionnels seront attribuées pour une grande partie. Des élèves ayant des notes plus élevées peuvent ne pas être affectés face à un élève dont le vœu a été sécurisé.

Calendrier de l'affectation et inscriptions

La diffusion des résultats de l'affectation a lieu cette année le mercredi 26 juin, avant les épreuves du DNB.

Conformément au BO du 02/02/24, les notifications porteront les indications utiles aux familles pour l'inscription. Les familles qui ne respecteront pas le délai d'inscription perdront le bénéfice de l'affectation. La place sera proposée à un autre élève. Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil ont toujours la possibilité d'afficher leurs consignes depuis AFFELNET avant le 7 juin.

NOUVEAU Dispositif sport études

Les sections sportives d'excellence disparaissent pour laisser la place au dispositif sport études. Cette classe se distingue principalement des sections sportives par l'accueil d'élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau. Il n'y a pas de recherche de performance sportive dans les sections sportives.

Evolution de l'affectation en seconde professionnelle métiers de la sécurité

Devant les difficultés rencontrées par certains élèves de 2^{nde} professionnelle métiers de la sécurité à pouvoir suivre ou poursuivre cette formation, une évolution des modalités d'affectation est expérimentée cette année. Les chefs d'établissement d'origine sont invités à se prononcer via un bonus significatif sur la pertinence de la candidature du jeune. Il s'agit de faire un point sur la situation de l'élève selon les attendus de la formation précisés par les établissements qui proposent ce cursus. Le détail des modalités est dans le guide, page 42.

Intégration automatique des notes de 2^{nde} Gt et 2^{nde} PRO dans AFFELNET

L'expérimentation menée l'année passée avec les établissements volontaires a été un succès. Cette année, l'ensemble des établissements pourra bénéficier de cette intégration automatique. Cette démarche, basée sur le volontariat nécessite de suivre les consignes : utilisation du fichier proposé, dates à respecter...

AFFELNET en bref !

Les avis « chef d'établissement » pour une demande vers la voie pro sont supprimés. Sauf pour la 2^{nde} métiers de la sécurité (voir page 42), ils restent affichés mais ne sont pas bloquants.

1.	Les nouveautés de la CAMPAGNE 2024	2
2.	CALENDRIERS ACADEMIQUES DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION	3
2.1	Calendrier du tour principal et du 1 ^{er} tour (juillet 2024)	4
2.2	Calendrier du 2 ^{ème} tour (septembre 2024)	4
3.	L'ORIENTATION.....	5
3.1	Les réorientations, passerelles.....	5
4.	AFFECTATION	5
4.1	L'application AFFELNET	5
4.2	Comment accéder à l'application ?	5
4.3	Les élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat	6
4.4	Connaître les procédures et calendriers des autres académies	6
4.5	Les publics et formations concernés par AFFELNET LYCEE (hors redoublements et passerelles)	6
4.6	Qui saisit ?	6
4.7	La saisie des vœux	7
4.8	Caractéristiques des vœux, critères d'affectation et paramètres	7
4.9	Les vœux vers les formations en apprentissage	9
4.10	Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé	10
4.11	Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat	11
4.12	Les internats d'excellence	13
4.13	Fin de saisie et validation des vœux	14
4.14	Les résultats de l'affectation	14
5.	POST AFFECTATION	16
5.1	Calendrier du tour de septembre pour tous les départements	17
5.2	Suivi des élèves non affectés	17
5.3	Suivi de la rentrée au lycée professionnel	18
6.	CONTACTS ET ADRESSES DES DSDEN	19
7.	GESTION DES 2 ^{ndes} PROFESSIONNELLES.....	30
7.1	Gestion des doublants	30
8.	AFFECTATION EN 1 ^{ère} PROFESSIONNELLE	32
8.1	La montée pédagogique des 2 ^{ndes} professionnelles	32
9.	Les élèves de terminale CAP	34
10.	Les passerelles et réorientations	36
10.1	Généralités.....	36
10.2	Références.....	36
10.3	Passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole.....	37

2.1 Calendrier du tour principal et du 1^{er} tour (juillet 2024)

Dates 2024	Orientation	Affectation
04/12/2023 au 05/04/24	Service en Ligne ORIENTATION -SLO Phase provisoire	
05/04/24		Ouverture du Service en Ligne AFFECTATION- SLA à la consultation
06/04/2024 au 05/07/2024	Service en Ligne ORIENTATION Phase définitive	
06/05/2024 au 27/05/24		SLA et AFFELNET : Ouverture de la saisie des vœux pour les familles via le SLA et dans les établissements et CIO via AFFELNET
27/05/24 au 07/06/24		Saisies possibles dans AFFELNET uniquement pour les établissements
07/06/2024		AFFELNET 18 h : Fermeture pour ACA et pour HORS ACA - Fin de la saisie des vœux par les établissements.
10/06/24- 12 h		LSU : date limite du versement du LSU dans AFFELNET
10/06/24- 14 h au 14/06/24		Contrôles, ajustements et simulations de l'affectation
16/06/24		TOUR DE SECURISATION
17/06/2024 au 21/06/24 – 12h		Saisie de vœux supplémentaires pour les élèves non sécurisés et mise à jour des vœux pour les suites de commission d'appel
21/06 -14 h au 24/06/2024 – 12h		AFFELNET : Résultats du tour principal pour consultation par les établissements (pas de diffusion aux familles)
24/06/24 – 14h		Descente des résultats définitifs et éditions des notifications
26/06/2024		AFFELNET : Résultats de l'affectation du Tour principal- début des inscriptions Envoi des places vacantes aux établissements et aux CIO
26/06/2024 au 05/07/2024 12h		AFFELNET ouverture pour saisie des vœux en établissement -1er tour (de juillet) d'affectation. Entretiens, saisie en établissement, CIO, des vœux pour le 1er tour d'affectation
05/07/2024 14h		Diffusion des résultats du 1er tour (de juillet). Inscriptions en établissement

2.2 Calendrier du 2^{ème} tour (septembre 2024)

Dates 2024	Orientation	Affectation
02/09/24 au 05/09/24 -12 h		Recueil des places vacantes
05/09/24 au 09/09/24 12 h		Diffusion des PV et début des entretiens et saisies
09/09/24- 14h		Diffusion des résultats et inscriptions

3. L'ORIENTATION

La classe de seconde professionnelle constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel. A son terme, les élèves choisiront donc une poursuite d'études vers une première professionnelle. Cependant, un redoublement ou une passerelle peuvent être envisagés.

3.1 Les réorientations, passerelles....

« Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle » Extrait de l'article D333-2

Plus de dossier pour les passerelles de l'Education nationale. Les élèves seront affectés s'il reste des places vacantes dans la formation souhaitée. Les dossiers pour les formations de l'agriculture sont disponibles dans l'espace de ressources. <https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10772-personnels-de-direction-professeurs-principaux-psyen.php>

Attention, les élèves de terminale ne doivent pas candidater via AFFELNET. Se référer aux guides départementaux.

4. AFFECTATION

4.1 L'application AFFELNET

AFFELNET LYCEE assure simultanément le traitement des vœux des élèves pour les 2 paliers d'orientation, fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT. Sont également traités via AFFELNET LYCEE les 1^{ères} **professionnelles**. L'application prend en compte l'affectation vers les 1^{ères} technologiques mais ne gère pas l'affectation en 1^{ère} générale et vers les différentes terminales. Les objectifs principaux de l'application AFFELNET LYCEE sont **d'assurer l'équité et la transparence** dans le classement des dossiers, d'éviter les doubles affectations, d'anticiper de manière plus fiable le pilotage des moyens et de permettre ainsi une meilleure utilisation des structures de formation.

En fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations, le traitement AFFELNET LYCEE effectue un reclassement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève **une seule affectation sur son vœu de rang le mieux placé**. L'ordre des vœux est donc important. Les vœux dits de recensement (hors aca, apprentissage) ne rentrent pas dans le calcul de l'affectation, leur rang n'importe donc pas.

4.2 Comment accéder à l'application ?

Pour les établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse

Url de connexion : <https://si-etab.in.ac-toulouse.fr/>

L'accès intranet à l'application AFFELNETLYCEE via le portail ARENA est possible grâce à votre identifiant et mot de passe.

Pour les établissements publics relevant du ministère de l'agriculture

Url de connexion : <https://si2d.ac-toulouse.fr/>

L'accès internet à l'application AFFELNET LYCEE est possible grâce à votre identifiant et mot de passe (connexion avec clé OTP).

Url de connexion : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/> puis sélectionner « Toulouse »

Lors de la première connexion dans AFFELMAP, il vous sera demandé de vous inscrire pour accéder au service de saisie simplifiée. Vous recevrez un message vous informant que votre demande a bien été prise en compte et un mot de passe vous sera attribué après validation de votre demande par l'administration.

Pour effectuer la saisie, vous devrez saisir votre numéro établissement, puis le mot de passe communiqué par courriel.

4.3 Les élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat

NOUVEAU ! Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ne doivent plus satisfaire à un examen de niveau pour une entrée dans un établissement **public sauf pour une scolarisation en classe de 1ere ou terminale.**

4.4 Connaître les procédures et calendriers des autres académies

Vous devez vous connecter sur le site suivant : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

L'information sur les procédures sera disponible sur cette plateforme ainsi que la liste des documents à fournir

Attention : chaque académie définit un calendrier spécifique qui peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Toulouse.

4.5 Les publics et formations concernés par AFFELNET LYCEE (hors redoublements et passerelles)

3ème prépa métiers	1CAP2 2 nd e PRO 2 nd e GT	Y compris par apprentissage
POST 2PRO	1^{ère} PRO	Y compris par apprentissage

La famille, peut formuler **jusqu'à 15 vœux. (10 académiques et 5 nationaux)**

4.6 Qui saisit ?

Les familles des élèves de 3^{ème} prépa métiers indiquent les vœux d'affectation via le service en ligne ou sur les dossiers pour saisie par l'établissement directement dans l'application AFFELNET LYCEE. Le document « Dossier de candidature - Après la 3^{ème} » est utilisé. Les familles des **élèves de 2nde** professionnelle indiquent les vœux sur les fiches d'intention téléchargeables depuis l'espace ressources pour saisie par l'établissement directement dans l'application AFFELNET LYCEE : <https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10772-personnels-de-direction-professeurs-principaux-psyen.php>

Tout élève qui n'atteint pas **l'âge de 16 ans** est soumis à l'obligation scolaire et la famille doit obligatoirement formuler des vœux sous statut scolaire.

4.7 La saisie des vœux

Le service en ligne AFFECTATION ne concerne pas les élèves de 2^{nde} PRO.

L'identification de l'élève

Toutes les données concernant l'élève sont récupérées automatiquement de la base élèves (pour les établissements sous application SIECLE). La bascule s'effectue au mois d'avril, aussi, les élèves qui quittent ou arrivent dans les établissements après cette période ne seront pas dans la base AFFELNET.

Absence ou présence d'élève dans votre base AFFELNET LYCEE : Si un élève scolarisé dans votre établissement n'est pas « remonté » dans votre base, alors vous pouvez contacter son établissement précédent (de l'académie) afin qu'il opère le transfert de celui-ci via le module AFFELNET LYCEE « transfert élève » et inversement vous pouvez transférer un élève qui n'est plus scolarisé dans votre établissement dans son nouvel établissement d'affectation.

Il est important de **vérifier les numéros de téléphone lors de la saisie** afin de faciliter la gestion des listes principales ou supplémentaires des établissements d'accueil.

Les candidats formulent leurs vœux selon leur ordre de préférence. Le rang des vœux est très important, puisque l'application favorisera **dans tous les cas** l'affectation sur le vœu de rang le mieux classé. Cette information est portée à la connaissance des familles sur le service en ligne affectation.

Attention : si la famille ne fait pas de vœux, vous ne pouvez pas en saisir sans son accord écrit même au titre de « l'intérêt supérieur de l'élève ». Seule une décision de justice peut vous permettre de vous substituer à l'autorité parentale. Un vœu « ABS » pour « absence de vœu » est créé **dans ce cas-là**.

Mnémonique Métier ▲▼	Code interne ▲▼	Libellé ▲▼
ABS VOEU	AFFECTATION	ABSENCE DE VOEUX

Si vous recueillez **les vœux par téléphone**, indiquez sur la fiche de vœux, l'heure, le jour et les nom-prénom, qualité de la personne que vous avez eue en ligne et envoyez une copie de la fiche à la famille. En cas de contestation, vous pourrez ainsi justifier auprès du TA. Si ce recueil est effectué par **message électronique**, éditez le message avec la fiche de vœux contenant les informations relatives à la date, heure....

4.8 Caractéristiques des vœux, critères d'affectation et paramètres

Depuis la campagne 2017, il n'y a plus de bonus pour le 1^{er} vœu.

Les types de vœux

Il y a 4 types de vœux pour les formations traitées dans AFFELNET LYCEE :

- « **non contingentés** » c'est-à-dire sans capacité d'accueil limitée ;
- « **contingentés** » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée ;
- « **commissions** » (pré-affectation sans barème, décision prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ou par les établissements privés) ;
- « **recensement** » ne donnant lieu à aucune décision d'affectation (apprentissage, sortie de l'académie).

Le barème

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, un barème est calculé à partir des priorités d'affectation définies. A barème identique, c'est le numéro de saisie attribué de façon aléatoire à la connexion, qui départage les ex aequo.

Concernant les élèves de 2^{nde} PRO c'est le **barème « avec notes »** qui est utilisé. Il intègre des résultats scolaires (affectation en voie professionnelle, en 2^{nde} GT enseignements de langues rares...et 1^{ères} technologiques) qui incluent les **évaluations** des compétences du socle et des disciplines.

L'adresse de l'élève est **obligatoire pour la saisie**.

➤ Au niveau de la 2^{nde} PRO :

Identification	Saisie des vœux	Saisie des notes	
Notes			
* 1. FRANCAIS	* 2. MATHÉMATIQUES	* 3. LANGUE VIVANTE 1	4. PHYSIQUE-CHIMIE NN
5. SCIENCES VIE & TERRE NN	6. ED.PHYSIQUE & SPORT. NN	7. LANGUE VIVANTE 2 NN	8. HISTOIRE & GEOGRAPH. NN
9. ENS. MORAL & CIVIQUE NN	10. ARTS APPLIQUES NN	11. ENS.TECHNOL.PROFESS. NN	

Modifier Retour à la liste des élèves

Seul un barème avec notes est utilisé, il se fonde sur les résultats scolaires (**moyennes** de l'année en cours).

L'établissement d'origine doit saisir **manuellement** les notes correspondantes aux matières demandées. Les notes disciplinaires sont ensuite soumises à un **lissage** statistique automatique (afin d'atténuer les effets de notation trop généreuse ou trop sévère).

La pondération des résultats selon le groupe d'origine

La constitution des groupes d'origine permet d'harmoniser les éventuels écarts d'évaluation des différentes catégories d'élèves.

Afin de tenir compte des priorités définies par la politique académique, au total obtenu est appliqué un coefficient qui varie selon la classe d'origine :

- Elèves de 3^{ème} générale,
- Elèves de 3^{ème} Prépa métiers,
- Elèves de 3^{ème} SEGPA, UPE2A... (publics spécifiques)
- Elèves de 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP
- Elèves de 2^{nde} générale et technologique
- Elèves de RFI (Retour en Formation Initiale)
- Elèves issus de la MLDS (Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire)

Le rapprochement établissement d'origine et établissement d'accueil

Cette nomenclature permet d'attribuer un bonus pour faciliter le passage d'une zone d'origine (établissement d'origine, département) à un établissement d'accueil en fonction de la formation demandée. Ce bonus fonctionne sur le même principe pour l'affectation en 1^{ère} technologique. C'est également ce bonus qui permet l'affectation des élèves de **2^{nde} PRO** famille de métiers vers une **1^{ère} PRO** en lien avec cette famille de métiers. C'est le lieu de la formation et donc l'établissement qui est pris en compte et non le lieu d'habitation.

Rapprochement

Accueil	Établissement d'accueil	0820004J	?	LYCEE JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN CEDEX	
	Formation d'accueil	1ERPRO	31212	?	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL
Origine	Établissement d'origine	0820032P	?	LP BOURDELLE MONTAUBAN CEDEX	
	Formation d'origine	2NDPRO	31211	?	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE
Bonus	Bonus	20000	(0 à 99999)		
Horodatage	Date de création	27/04/2021			

Le bonus filière

Ce bonus est attribué entre une formation d'origine et une formation d'accueil dans le but de favoriser certaines filières. Comme souhaité dans les textes, les 3^{èmes} prépa métiers bénéficient d'un avantage qui se traduit par ce bonus filière.

Liste des bonus filière

Origine ▲▼	Accueil ▲▼	Bonus ▲▼
3PMET 3EME PREPA-METIERS \$ \$	1CAP2 \$	400
3PMET 3EME PREPA-METIERS \$ \$	2NDPRO \$	700

Les bonus saisis par les DSDEN

Les services gestionnaires des DSDEN saisissent des bonus pour les affectations qui découlent des résultats des commissions de pré-affectation, des commissions médicales/ASH, des commissions de classement des lycées....

Les bonus « chef d'établissement »

Ils sont supprimés cette année des candidatures des élèves. Il reste un seul bonus, celui de la 2^{nde} professionnelle métiers de la sécurité.

4.9 Les vœux vers les formations en apprentissage

Depuis la campagne 2017, l'offre **de formation en apprentissage en CFA public et privé** (2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP et 1^{ère} PRO) est déclinée et intégrée dans AFFELNET LYCEE avec **un libellé spécifique pour chaque vœu** « apprentissage » (formation et établissement).

La mission apprentissage met à disposition des académies un catalogue des offres en apprentissage afin de procéder à la mise à jour des bases. Les établissements doivent signaler leur offre en apprentissage au CARIF OREF qui transmet ensuite à la Mission apprentissage. Par le biais d'imports successifs par la DRAIO, l'offre du catalogue apprentissage s'incrémente dans la base AFFELNET LYCEE.

Malgré la mobilisation de l'ensemble des différents acteurs, CFA, CARIF OREF, Mission Apprentissage et DRAIO, il est possible que certaines offres ne soient pas présentes dans les vœux.

Mnémonique Métier ▲▼	Code interne ▲▼	Libellé ▲▼
APP2 09	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 12	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 31	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 32	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 46	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 65	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 81	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 82	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde

Il est possible de saisir, pour un même élève, 2 vœux sur la même formation dans un même établissement : une offre étant sous statut « apprenti », la seconde sous statut « scolaire ». L'ordre n'est pas important pour ce qui est d'un vœu de recensement. Il ne s'agit que d'une information.

Les décisions possibles pour les offres sous statut apprenti sont : « admis-contrat signé » ; « en attente de signature » ; « refusé » ; « dossier absent » et « non traité ». Les décisions seront initialisées sur la valeur « En attente de signature ».

The screenshot shows a web form with several sections:

- Saisie autorisée:** Two radio buttons for 'Saisie autorisée pour les élèves issus du palier 2EME' and 'Saisie autorisée pour les élèves issus du palier 2NDE', both set to 'Non'.
- Scolarité:** 'Statut de l'offre de formation' has radio buttons for 'APPRENTI' and 'SCOLAIRE', with 'SCOLAIRE' selected. Below it, 'Parcours d'orientation' is 'À sélectionner' and 'Formation d'accueil' is empty with a '?' icon.
- Paramètres pour l'affectation:** 'Offre de formation de recensement' has radio buttons for 'Oui' and 'Non', with 'Non' selected. 'Type d'offre de formation' has radio buttons for 'Barème avec évaluations / notes', 'Barème sans évaluation / note', and 'Commission', with 'Barème avec évaluations / notes' selected. 'Commission' is empty with a '?' icon.
- Autres:** 'Autorisation pour l'affichage de l'avis de gestion lors de la saisie de l'élève' has radio buttons for 'Oui' and 'Non', with 'Non' selected. Below are empty fields for 'Capacité carte scolaire', 'Capacité d'affectation', and 'Capacité de la Liste Supplémentaire'.

Les vœux en apprentissage n'ont pas d'incidence sur les vœux de formations sous statut scolaire.

Les établissements saisissent les vœux des élèves selon l'ordre de préférence de la famille.

4.10 Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé

La procédure d'affectation concerne tout élève candidat dans les formations scolaires et en apprentissage indiquées ci-après, relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire intégrées dans AFFELNET LYCEE :

- 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP des établissements agricoles **publics et privés**.
- 1^{ère} professionnelle des établissements agricoles **publics et privés**.
- 1^{ère} STAV des établissements agricoles **publics et privés**.

Attention : la série STAV dispose de **plusieurs spécialisations**. Les établissements peuvent vérifier l'offre de formation sur AFFELNET LYCEE.

AFFELNET LYCEE a pour objectif d'attribuer une affectation sur le meilleur rang de vœu. Aussi, l'ordre des vœux est primordial.

Dans le cas d'un vœu unique de départ de l'académie, le vœu générique « hors académie de », doit être saisi dans AFFELNET **ET** la famille (pour le POST 3^{ème}) doit saisir depuis le service en ligne affectation le ou les vœux souhaités dans l'académie désirée **OU** l'établissement d'origine saisit le ou les vœux depuis AFFELMAP. Les vœux seront importés dans AFFELNET dans la nuit suivante.

Pour les vœux de recensement, présents uniquement à titre informatif, le rang n'a pas d'importance. Il n'y a pas d'affectation sur ces vœux. (Hors académie, apprentissage)

Exemple :

- Vœu 1 : formation A – établissement public
- Vœu 2 : formation B - établissement privé
- Vœu 3 : établissement C – CFA (apprentissage, vœu de recensement)

Le rang pour le vœu du privé est important : dans cet exemple, le vœu est placé en 2^{ème} position (le rang du vœu est vu par les établissements privés). Ainsi, si l'établissement privé donne un avis positif mais que le vœu dans l'établissement public est préféré, donc en première position, alors, le vœu sera « analysé » dans le cadre de l'affectation globale. Si le vœu avait été placé en premier vœu, les autres vœux, quel que soit leur statut, n'auraient pas été « analysés ».

4.11 Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat

Cette procédure a pour objectif d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats.

Rappel : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

Public vers privé (concerne uniquement les élèves scolarisés dans un établissement public)

Les proviseurs des établissements publics saisiront **les vœux de l'élève tels que formulés par la famille avant le 27 mai 2024**. Le respect de cette date est important car l'établissement privé doit avoir le temps de consulter les demandes, effectuer les entretiens et saisir le résultat (pris ou non) avant le 7 juin 2024, date de fermeture de l'application. La demande du vœu sur un lycée de secteur ne sera pas étudiée si l'élève est accepté dans le lycée privé demandé en V1. Les établissements privés disposent d'un espace dans AFFELNET ou s'incrémentent les vœux. Ils peuvent ainsi signaler qui est accepté ou non.

Les lycées privés valideront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 7 juin 2024** la liste des élèves admis à s'inscrire pour la mise à jour de la base affectation.

➤ **Privé vers public**

Les chefs d'établissement des lycées privés saisiront les demandes vers les établissements publics via AFFELNET LYCEE **au plus tard le 7 juin 2024**.

➤ **Privé vers privé**

L'application permet l'information sur les candidatures d'un établissement privé vers un autre établissement privé. Il n'y a pas de gestion informatique de l'affectation, seuls les établissements concernés disposeront de l'information :

l'établissement d'origine qui saisit le vœu de l'élève et l'établissement demandé qui étudie la demande et saisi le résultat « pris » ou « refusé ». Date de fin de saisie : **7 juin 2024**.

Etablissements PRIVÉS : Choix des élèves – Travail en commission

Les vœux des familles qui souhaitent une affectation dans un établissement privé de l'académie sont saisis dans AFFELNET LYCEE. Chaque établissement concerné dispose d'un accès et d'un espace « travail en commission ».

Les demandes des élèves sont répertoriées par formation. L'établissement doit, pour chaque demande, signaler si l'élève est pris.

Ces informations seront reportées lors du tour d'affectation. Si un élève est pris sur son vœu 1 en établissement privé, alors, les autres vœux ne seront pas étudiés.

Identification :

Vous devez avoir un code pour accéder au « travail en commission ». il vous sera demandé de le modifier à la première connexion. Attention, le mot de passe n'est pas accessible en DSDEN. En cas de perte, il faut demander à régénérer le code.

Choix des élèves : Vous devez choisir au préalable la formation :

Code offre de formation	Formation
03121552	1CAP2 2212A 1CAP2 PRODUC.&SERVICE EN RESTAURATION SCOLAIRE
03121555	1CAP2 31EPC 1CAP2 Equipier polyvalent du commerce SCOLAIRE
03121560	1CAP2 24240 1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU SCOLAIRE
03121563	2NDPRO 31211 2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE SCOLAIRE
03121567	2NDPRO 24203 2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT SCOLAIRE
03121584	1CAP2 33411 1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. SCOLAIRE
03121949	1CAP2 33411 1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. APPRENTI
03121950	1CAP2 22129 1CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION APPRENTI
03121951	1ERPRO 31212 1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL SCOLAIRE
03121952	1ERPRO 31213 1ère PRO MET.COM.VEN.OP.AANI.GES.ESP.COM SCOLAIRE
03121953	1ERPRO 24203 1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT SCOLAIRE

Saisie des décisions :

4.12 Les internats d'excellence

L'internat d'excellence s'adresse à tous les collégiens et lycéens motivés de l'académie qui souhaitent travailler dans un cadre propice à leur réussite scolaire, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités.

Ces internats peuvent répondre à des besoins liés à des situations particulières d'ordre familial, géographique ou pédagogique. Tous les élèves peuvent candidater pour intégrer un internat d'excellence, quels que soient leurs résultats scolaires. Encore méconnus par les familles, votre rôle dans le repérage des élèves pouvant bénéficier d'un internat d'excellence est primordial.

L'admission s'effectue sur dossier après étude par une commission d'affectation. Vous trouverez toutes les informations et les dossiers sur le site académique dans les pages dédiées aux internats d'excellence. <https://www.ac-toulouse.fr/internats-excellence>

La commission sera attentive aux critères suivants : motivation de l'élève, suivi d'un mini stage en immersion à l'internat, parcours scolaire antérieur de l'élève, centres d'intérêt, adhésion du jeune et de sa famille au projet d'intégration au sein de l'internat.

Modalités pour candidater :

Le respect des dates est impératif. La commission doit étudier l'ensemble des dossiers pour respecter l'équité de traitement. Il s'agit d'une commission d'affectation dont la composition est réglementaire (MENE 9000954A). Une famille peut invalider l'affectation en internat d'excellence, si la composition diffère des textes.

Les familles sont invitées à compléter le dossier correspondant à leur niveau et à le rendre à leur établissement.	<ul style="list-style-type: none">- L'accompagnement des familles est préconisé pour compléter le dossier.- Il existe un dossier pour le collège et un dossier pour le lycée.
L'établissement d'origine complète le dossier et l'envoie à la DSDEN concernée et à l'établissement demandé.	<ul style="list-style-type: none">- L'envoi à la DSDEN permet d'anticiper les flux d'élèves et de préparer les commissions comme il permet aux établissements d'accueil de consulter au préalable les demandes et d'en établir une première estimation.
Les décisions sont communiquées aux familles par les établissements d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Une jauge des places réservées par formation et en internat d'excellence est arrêtée par le chef d'établissement en lien avec l'IEN IO pour décider du nombre d'élèves accueillis.

A savoir

Les élèves ont la possibilité d'effectuer **un mini stage en immersion** au sein de l'établissement-internat souhaité. Cette initiative sera valorisée par un bonus.

Les élèves peuvent bénéficier de plusieurs **aides financières** :

Prime d'internat (nationale) : elle est attribuée à tous les élèves dès lors qu'ils sont scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Fonds sociaux : les fonds sociaux sont des aides ponctuelles et individuelles qui permettent de soutenir les familles en complément des bourses nationales ou des aides existantes (locales). Les fonds sociaux s'adressent aux élèves inscrits dans un lycée.

4.13 Fin de saisie et validation des vœux

L'impression des fiches récapitulatives des vœux des élèves

Au niveau de l'établissement, les fiches récapitulatives peuvent être imprimées par classe ou par élève.

Si elles ne sont pas distribuées aux familles, ces dernières doivent y avoir accès, notamment en cas de litige.

La validation de la saisie par le chef d'établissement n'est pas bloquante en lycée.

Il est important de vérifier que chaque élève de 2^{nde} PRO a au moins un vœu de poursuite d'études. Il n'y a plus de vœu incrémenté automatiquement depuis la mise en œuvre des familles de métiers.

4.14 Les résultats de l'affectation

Les résultats de l'affectation ne pourront pas être diffusés aux familles par les chefs d'établissement avant le 26 juin 2024.

Les résultats de l'affectation seront en consultation du **vendredi 21 juin - 14 heures au lundi 24 juin 2024 – 12 heures** pour les établissements publics, les établissements privés sous contrat, les établissements publics agricoles et les CIO dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET LYCEE. Ils ne devront pas être divulgués aux familles car ils sont susceptibles d'évoluer. En cas de divulgation des résultats, la famille est en droit d'obtenir l'affectation sur présentation de la notification même si l'affectation a évolué au cours de l'ultime phase.

Mise à disposition des résultats et des notifications d'affectation dans les établissements d'accueil

Les établissements d'accueil disposeront des listes d'admis et des élèves classés en listes supplémentaires (menu « listes et statistiques » sur l'application).

L'édition des notifications sera ouverte dans AFFELNET pour les établissements d'accueil – menu « diffusion des résultats » puis « notifications d'affectation ».

Rappel : la rubrique « consignes du chef d'établissement d'accueil » doit être mise à jour avant la fermeture d'AFFELNET. Cette page complémentaire à la notification d'affectation permet de rédiger toutes les informations utiles liées aux modalités d'inscription (pièces à fournir, dates d'inscription...).

NOUVEAU - Le BO du 02/02/2024 signale : « À cet effet, dans la notification de la décision d'affectation, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale précisent les démarches d'inscription que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur et le délai dans lequel celles-ci doivent être accomplies. Les places libérées seront identifiées pour le second tour d'affectation au bénéfice d'un autre candidat. »

Depuis 2019, la gestion de l'apprentissage a pour conséquence une évolution dans les règles d'édition des notifications. Chaque page distingue les types de vœux (vœux d'affectation, vœux formulés sous statut d'apprentissage, pages récapitulatives des vœux, des listes supplémentaires ...).

Les notifications seront transmises à **chacun** des représentants légaux s'ils ont chacun une adresse valide et si différente.

Mise à disposition des résultats de l'affectation et des fiches de résultats dans les établissements d'origine

Les établissements d'origine disposeront des listes des élèves admis et des élèves non affectés (classés en listes supplémentaires sur tous leurs vœux) dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET LYCEE.

L'édition des « fiches des résultats des vœux de l'élève » pour l'information des familles et des élèves sera ouverte dans AFFELNET LYCEE pour les établissements d'origine dans le menu « Diffusion des résultats » puis « résultats de l'affectation ». Cette fiche récapitule les vœux et les décisions d'affectation pour chaque élève.

Rappel : la rubrique « consignes du chef d'établissement d'origine » doit être mise à jour avant la fermeture d'AFFELNET. Cette page complémentaire à la fiche de résultats permet de rédiger toutes les informations utiles pour l'information des familles, notamment en cas de non affectation :

- rappel aux familles **que l'affectation ne vaut pas inscription** ;
- que l'inscription est obligatoire pour l'élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation,
- informer les familles sur la procédure du **2nd tour d'affectation** (juillet 2024) à suivre lorsque leur enfant est en liste supplémentaire sur tous ses vœux. L'appel des élèves en liste supplémentaire est possible jusqu'à la rentrée scolaire,
- informer les familles de la nécessité de contacter l'établissement dans lequel leur enfant est en liste supplémentaire afin de connaître les désistements éventuels et le nouveau rang de classement de leur enfant.
- informer les familles de reprendre contact avec l'établissement d'origine, en l'absence de solution à la rentrée scolaire pour participer au **3^{ème} tour d'affectation** (septembre 2024).

L'appel sur liste supplémentaire par les lycées d'accueil

L'appel sur liste supplémentaire n'est envisageable qu'après la date de fin des inscriptions.

L'appel sur liste supplémentaire pourra se faire dès connaissance des désistements en respectant l'ordre de classement. Après épuisement des listes supplémentaires, les chefs d'établissement peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères proches des critères académiques d'affectation.

A ce titre, il n'est pas souhaitable que ces élèves aient à rédiger des lettres de motivation, ce critère étant de nature à renforcer les inégalités sociales entre les élèves.

Le recours aux listes supplémentaires s'arrête à la veille de la rentrée scolaire. L'état des places restées vacantes sera transmis à la DSDEN pour alimenter le 3^{ème} tour d'AFFELNET.

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves et à leur enregistrement dans SIECLE BEE afin de **clarifier l'état des places encore disponibles**. Cette information alimente l'application SIPA qui rend compte des places vacantes.

5. POST AFFECTATION

L'inscription en ligne au lycée

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves de collège ou de lycée, affectés lors du **tour Principal du 26 juin AFFELNET LYCEE** dans un lycée de l'académie de Toulouse (y compris SEP, EREA, SGT), en **2^{nde} professionnelle, ou en 1^{ère} année de CAP. Les élèves redoublants ou réorientés** dans ces formations sont aussi concernés.

Le service doit obligatoirement être proposé aux familles et sera ouvert à la fin du mois de juin 2024.

Au cours de cette période, les établissements auront la possibilité d'inscrire les élèves en établissement indépendamment du service en ligne.

Les proviseurs de lycée devront paramétrer l'offre de formation réellement proposée dans leur établissement.

Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil doivent indiquer sur la page d'accueil du télé service les consignes d'inscription à destination des familles.

Les consignes techniques sont mises à votre disposition sur le site internet Département d'Assistance et de Conseil aux Etablissements de la DSI.

Le service d'inscription en ligne, auparavant restreint à l'entrée au lycée, s'ouvre à tous les niveaux du lycée

Tours d'affectation (juin, juillet et septembre)

La mise en place du 2nd et 3^{ème} tour d'affectation en juillet et septembre (**sur places vacantes**) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation. Le principe des tours suivants est différent du tour principal : il s'agit de mettre en lien des élèves non affectés avec des places restées vacantes. Il ne faut donc pas noter les élèves qui redoublent, qui sortent de l'académie, souhaitent un apprentissage...Les vœux bloquent l'affectation et sont donc supprimés.

Une fiche de vœux spécifique « 2^{ème} et 3^{ème} tour d'affectation » sera à renseigner par les familles.

 Les tours suivants concernent TOUS les élèves NON AFFECTES sur TOUTES LES FORMATIONS disponibles dans l'application. Ainsi, outre les places laissées vacantes de la voie pro, seront affichées celles de la voie technologique.

Public bénéficiaire :

Tous les élèves **NON AFFECTES** peuvent formuler des vœux.

Mise en œuvre :

- Les élèves peuvent **formuler 5 vœux**.
- Les notes saisies lors de l'affectation sont conservées dans la base AFFELNET LYCEE.
- Seule la rubrique « saisie des vœux » est à renseigner.

5.1 Calendrier du tour de septembre pour tous les départements

Dates 2024	Orientation	Affectation
02/09/24 au 05/09/24 -12 h		Recueil des places vacantes
05/09/24 au 09/09/24 12 h		Diffusion des PV et début des entretiens et saisies
09/09/24- 14h		Diffusion des résultats et inscriptions

5.2 Suivi des élèves non affectés

Un accompagnement renforcé des non affectés dès le mois de juillet – BO du 02/02/2024

« A l'issue du deuxième tour, les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux sont reçus une nouvelle fois dans leur établissement afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande par les services départementaux de l'éducation nationale.

Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil.

➤ A l'issue du 3^{ème} tour d'affectation de septembre

Les procédures de repérage, de recensement et les entretiens de situation **sont de la responsabilité des établissements d'origine** (collège, LP, LEGT) dans lesquels les jeunes étaient inscrits. Les jeunes de plus de 16 ans restés sans solution seront accueillis et accompagnés dans le cadre des plateformes départementales de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Le suivi Post Affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés. Pour une bonne efficacité, il est primordial que **la base élèves soit mise à jour régulièrement** pour suivre l'évolution des places vacantes (extraction SIPA).

➤ Procédure de mise en place du suivi pour les établissements et les CIO

Les établissements d'origine adressent **aux CIO des états nominatifs actualisés** relatifs à l'évolution de la situation des jeunes recensés.

Après une prise de contact avec les jeunes par les établissements, les CIO pourront accueillir les jeunes restés sans affectation et leur proposer des solutions (sur places vacantes...).

Les EPLE mettent également en place **les entretiens de situation** qui se déroulent au début du mois de septembre. L'entretien de situation est mené par le chef d'établissement ou son représentant et le Psy-EN de l'établissement.

Les CIO coordonnent les opérations :

- En centralisant les états nominatifs des jeunes sans solution de chaque EPLE du bassin ;
- En adressant les données quantitatives du bassin à l'IA-DASEN (IEN-IO).

Mesure	Pour qui ?	Objectifs	Avec qui ?	Calendrier
5.2 : Ambition emploi	Échecs au bac ou diplômés sans poursuite d'études ni en emploi	Appui à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études (minoritaire)	Dans l'EPL : CE, RBDE, MLDS Partenaires : ML, France Travail...	Repérage des publics N-1 juin Mise en œuvre des dispositifs à la RS

- **Texte réglementaire : Ambition Emploi : Arrêté du 18 juillet / vademécum**
<https://eduscol.education.fr/897/prevention-et-lutte-contre-le-decrochage>
- **Descriptif** : Ce dispositif permet aux élèves sortant du lycée, diplômés ou non de s'inscrire dans leur établissement, pour une durée de 4 mois maximum sous le MEF : (Module Élémentaire de Formation) :
 - PAE N3, pour les élèves issus de CAP
 - PAE N4, pour les élèves issus du BAC Pro – brevet des métiers d'arts ou diplôme de technicien des métiers du spectacle.

5.3 Suivi de la rentrée au lycée professionnel

La circulaire nationale du 29 mars 2016 « réussir l'entrée au lycée professionnel » expose les mesures favorisant la transition entre le collège et le lycée professionnel, notamment l'instauration d'une période de consolidation de l'orientation à l'entrée au lycée professionnel. A cet effet, les chefs d'établissements doivent mettre en place, en septembre et jusqu'aux congés d'automne, les modalités favorisant cet accueil. (Enquête DGESCO d'octobre).

Passée cette période et selon la situation, la réorientation peut également être envisagée comme une solution positive. Pour ce faire, il est possible tout au long de l'année, et en relation avec la DSDEN, de procéder à la mise en œuvre de passerelle.

ARIEGE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<p>DSDEN Ariège (09) 7 rue du Lieutenant Paul Delpech BP 40077 09008 FOIX cedex Tél. 05 67 76 52 49 Mél. ia09dve@ac-toulouse.fr</p>	<p>Isabelle EMOND-FLAMAND IEN Chargée de d'Information et de d'Orientation 05 67 76 52 18 ijo09@ac-toulouse.fr</p>
	<p>Chrystel ANDRIEUX Cheffe de la DVE 05 67 76 52 41 ia09dve@ac-toulouse.fr</p>
<p>Gestionnaires - DVE</p>	<p>Nathalie ESQUIROL Nathalie PINEIRO José HERREROS 05 67 76 52 49 05 67 76 52 52 05 67 76 52 35 ia09dveaf@ac-toulouse.fr</p>

ARIEGE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Ariège (09)

- 7 rue du Lieutenant Paul Delpech

BP 40077

09000 **FOIX** cedex

Tél. 05 67 76 52 94

Mél. cio.foix@ac-toulouse.fr

- [Maison de Service au Public et de l'Action Sociale](#)

[5 rue de la maternité](#)

09100 **PAMIER**S

Tél. [05 67 76 53 02](tel:0567765302)

Mél. cio.pamiers@ac-toulouse.fr

AVEYRON - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<p>Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron (service DEME2), 279 rue Pierre-Carrère, CS 13117, 12031 Rodez cedex</p>	<p>Amélia Lemaire</p> <p>IEN-IO Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'information et de l'orientation</p> <p>Secrétariat IENIO : M. Myriel QUÉNU</p> <p>Tél : 05 67 76 53 83</p> <p>ia12-ienio@ac-toulouse.fr</p> <p>Les documents sont à adresser à : affectation12@ac-toulouse.fr</p>
--	--

AVEYRON - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Aveyron (12)

- 41-43 rue Béteille

12000 **RODEZ**

Tél. 05 67 76 54 46

Mél. cio.rodez@ac-toulouse.fr

- 64 avenue Charles de Gaulle

12100 **MILLAU**

Tél. 05 65 60 98 20

Mél. cio.millau@ac-toulouse.fr

- 1 zone industrielle du Centre

12300 **DECAZEVILLE**

Tél. 05 65 43 17 88

Mél. cio.decazeville@ac-toulouse.fr

HAUTE GARONNE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

HAUTE

DSDEN de Haute-Garonne Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch, 31400 Toulouse	IEN chargée de l'information et de l'orientation Mme DOWLING Carine Mme LAITHIER Doris Secrétariat IEN IO : Mme GUIBERT : 05 36 25 87 73 Mail : ia31-iiio@ac-toulouse.fr
	Mme SAM YU SUM Djamilia (Cheffe de bureau) : 05 36 25 88 25 Gestionnaires lycée : Annelys DEFLESSELLE 05 36 25 87 82 Ikrame ZAAME : 05 36 25 75 75 Sabrina SANTOS : 05 36 25 88 85 Mail : affect-pro31@ac-toulouse.fr

GARONNE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Haute-Garonne (31)

- **CIO Toulouse Centre** : Canopé – 68 boulevard de Strasbourg - 31000 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 76 51 84 Mél. cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Mirail** : 58 allées de Bellefontaine – 31100 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 63 Mél. cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Nord** : LP Roland Garros 32 rue Mathaly – 31200 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 80 Mél. cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Rangueil** : 5 avenue des écoles Jules Julien – 31400 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 55 Mél. cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr

- **CIO Muret** – 17 rue du Maréchal Lyautey – 31600 **MURET**

Tél. 05 67 52 40 72 Mél. cio.muret@ac-toulouse.fr

GERS - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<p>DSDEN du Gers 10 place Jean David 32000 AUCH Tél. 05 67 76 51 12 Mél. diese32@ac-toulouse.fr</p>	<p>Dominique BERLEUX IEN chargé de l'information et de l'orientation</p>
	<p>Division des élèves et de la sécurité des établissements – DIESE</p> <p>Guillaume GILLET Service gestionnaire affectation diese32@ac-toulouse.fr Tél. : 05 67 76 51 12</p>

GERS - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Gers (32)

- Chemin de la Réthourie

32000 **AUCH**

Tél. 05 62 05 65 20

Mél. cio.auch@ac-toulouse.fr

• Maison de l'Etat
2 rue Anatole France
32100 **CONDOM**
Tél. 05 67 76 51 82
Mél. cio.condom@ac-toulouse.fr

LOT - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du LOT Cité CHAPOU 1 place Jean-Jacques Chapou CS 40286 46000 Cahors	Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Information et l'Orientation Romain PAVAN - 05 67 76 55 25 ioia46@ac-toulouse.fr
	orientation affectation (DDM) affectation46.lp@ac-toulouse.fr affectation46.lgt@ac-toulouse.fr

LOT - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Lot (46)

- 64 boulevard Gambetta

46005 **CAHORS**

Tél. 05 65 30 19 05

Mél. cio.cahors@ac-toulouse.fr

- 6 avenue Bernard Fontanges

46106 **FIGEAC** cedex

HAUTES-PYRENEES - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN des Hautes-Pyrénées 13 rue Georges Magnoac 65016 TARBES CEDEX 05/67/76/56/65	François BERGAMINI IEN chargé de l'information et de l'orientation 05/67/76/56/63 la65-iio@ac-toulouse.fr
	Laure BEAU Cheffe de Division DEOS Catherine ABADIE Gestionnaire- DEOS 05/67/76/56/99 lycee65@ac-toulouse.fr

Hautes-Pyrénées (65)

- 8 avenue des tilleuls

65000 **TARBES**

Tél. 05 67 76 56 33

Mél. cio.tarbes@ac-toulouse.fr

- 22 avenue du Maréchal Joffre

65100 **LOURDES**

Tél. 05 67 76 56 43

Mél. cio.lourdes@ac-toulouse.fr

TARN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<p>DSDEN du Tarn 69 avenue Maréchal Foch 81013 ALBI CEDEX 9</p>	<p>Inspecteur information et orientation :</p> <p>Secrétariat : Aurélie Vermande ia81-ii@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 22</p>
--	---

	<p>IEN-IO : Philippe GONZALEZ philippe.gonzales@ac-toulouse.fr 05 67 76 57 67</p>
Service affectation (DAEE)	<p>Affectation post 3^{ème} Gestionnaire : Fatima JOUY ia81-orientation@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 09</p> <p>Affectation post 2^{nde} Gestionnaire : José HURBOURG Affectationlycee81@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 19</p> <p>Chef de division : Anne-Marie CAFFIN A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 05</p>

TARN - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn (81)

- 1 rue Gabriel Pech

81000 **ALBI**

Tél. 05 67 76 57 74

Mél. cio.albi@ac-toulouse.fr

- 43 rue Victor Hugo
81100 **CASTRES**

Tél. 05 67 76 57 90

Mél. cio.castres@ac-toulouse.fr

<p>DSDEN du Tarn et Garonne 12 avenue Charles de Gaulle 82000 Montauban</p>	<p>Inspecteur information et orientation : IEN-IO : Michel Kammerer ienio82@ac-toulouse.fr 05 36 25 75 57</p> <p>Secrétariat : Sylvie SALAS - PEREZ ce.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 73 38</p>
<p>DOSCO Service affectation</p>	<p>Chef de division : Ophélie VERMEULEN dosco.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 26 73 57</p> <p>Gestionnaire affectation 2nde degré : Jonathan GEFARD dosco2.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 76 12</p>

TARN-ET-GARONNE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn-et-Garonne (82)

- 1 rue Calvet – BP 769 – 82000 **MONTAUBAN**

Tél. 05 63 66 12 66

Mél. cio.montauban@ac-toulouse.fr

- 44 rue de la fraternité - 82100 **CASTELSARRASIN**

Tél. 05 36 25 74 99 Mél. cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

Assistance informatique

Département Service Relation Utilisateur

Contact par formulaire web (création automatique de la demande) :

→ **Portail web Arena**

Onglet "Support et Assistance" puis "Assistance académique"

Ou Par téléphone, de 8h à 18h du lundi au vendredi :

0 808 807 003

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

DRAAF-SRFD

Cité administrative – Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex

Unité de la formation initiale scolaire et animation de l'action éducative

Tél. 05 61 10 62 23 – Mél. joanne.szprenkel@educagri.fr et srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Les doublants en 2^{de} professionnelle



7. GESTION DES 2^{NDES} PROFESSIONNELLES

7.1 Gestion des doublants

Un bonus automatique est attribué à l'élève qui redouble SI le vœu saisi dans AFFELNET LYCEE par l'établissement comprend la même formation que suivie actuellement et le même établissement.

Affectation en 1^{re} professionnelle



8. AFFECTATION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Généralités :

La saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE, des élèves actuellement scolarisés en 2nde professionnelle est obligatoire.

Les modalités techniques d'affectation diffèrent selon les 2ndes professionnelles « familles de métiers » et les autres.

La candidature et l'affectation des élèves issus de terminale CAP n'est pas automatisée et ne passe pas par AFFELNET.

8.1 La montée pédagogique des 2ndes professionnelles

Avant la mise en œuvre des familles de métiers, les montées pédagogiques se faisaient essentiellement de façon automatique par la fonction « vœux de filière » d'AFFELNET.

Il s'agissait de faire correspondre à chaque formation d'origine en 2nde professionnelle une formation d'accueil de 1^{ère} professionnelle. (Même établissement, même formation). Elle servait exclusivement pour la génération automatique des vœux de filière lors de la sélection des élèves. A l'ouverture de la campagne d'affectation, au moment de l'importation des élèves dans l'application, le vœu se générait automatiquement dans le dossier de l'élève. C'est encore le cas pour certaines 2ndes professionnelles.

Depuis la mise en œuvre des familles de métiers, la note de la DGESCO en date du 6 mars 2019 précise le cadre général et national de la procédure d'affectation des élèves en fin de seconde professionnelle organisée par familles de métiers.

Afin de sécuriser les parcours des élèves dans leur établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de première qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel, **AFFELNET LYCEE est utilisé afin de permettre la gestion de l'affectation.**

Si les vœux étaient auparavant générés automatiquement dans le dossier AFFELNET de l'élève, ce n'est pas possible avec les multiples poursuites d'études post 2ndes familles de métiers. Il est donc IMPERATIF DE SAISIR LES VŒUX ET LES NOTES, ces dernières permettront de classer les élèves pour accéder aux 1^{ères} pour lesquelles il y aura plus de candidatures que de places.

INTEGRATION AUTOMATIQUE DES NOTES - NOUVEAU !

L'expérimentation menée l'année dernière est généralisée cette année. Les établissements volontaires pourront bénéficier de l'import automatique des notes des élèves dans Affelnet.

Gestion de l'affectation des 2ndes « familles de métiers » : bonus rapprochement établissement

Liste des rapprochements établissements

Établissement accueil ▲▼	Formation d'accueil ▲▼	Établissement origine ▲▼	Formation d'origine ▲▼	Bonus ▲▼
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	009\$	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	10000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	009\$	\$ \$	5000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	20000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	012\$	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	10000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	012\$	\$ \$	5000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	031\$	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	10000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	031\$	\$ \$	5000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	032\$	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	10000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	032\$	\$ \$	5000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	046\$	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	10000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	046\$	\$ \$	5000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	065\$	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	10000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	065\$	\$ \$	5000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	081\$	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	10000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	081\$	\$ \$	5000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	082\$	2NDPRO 20103 2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	10000
0090013R LYCEE MIREPOIX MIREPOIX	1ERPRO 25006 1ERPRO MICROTECHNIQUES	082\$	\$ \$	5000

Il est possible d'associer une 2nde PRO dans un établissement d'origine....

... à une 1^{ère} PRO dans un établissement d'accueil

La 2nde professionnelle « familles de métiers » d'un établissement est reliée avec une 1^{ère} professionnelle du même établissement ou d'un autre établissement pour l'octroi d'un bonus.

Ce bonus est différent selon les critères de zone géographique définis dans la note DGESCO du 6 mars 2019 (exemples ci-après) :

L'élève est scolarisé dans l'établissement A en 2 nd e professionnelle famille de métiers	Il candidate en 1 ^{ère} professionnelle en lien avec sa « famille de métiers » dans le même établissement A : il est prioritaire pour l'affectation. Ses notes sont prises en compte pour le classement.	Il candidate en 1 ^{ère} professionnelle en lien avec sa « famille de métiers » dans un autre établissement B car la 1 ^{ère} qu'il souhaite suivre n'est pas proposée dans son établissement A : il est prioritaire pour l'affectation APRES l'affectation des élèves de l'établissement B. Ses notes sont prises en compte pour le classement.
L'élève est scolarisé dans l'établissement A en 2 nd e professionnelle mais pas en famille de métiers	Il candidate en 1 ^{ère} professionnelle « famille de métiers » dans le même établissement A : il n'est pas prioritaire pour l'affectation. Sa candidature est étudiée APRES les élèves du lycée A famille de métiers, du lycée B famille de métiers. Ses notes sont prises en compte pour le classement.	Il candidate en 1 ^{ère} professionnelle « famille de métiers » dans un autre établissement B : il n'est pas prioritaire pour l'affectation. Sa candidature est étudiée APRES l'affectation des élèves de l'établissement B « famille de métiers », de l'établissement A « famille de métiers ». Ses notes sont prises en compte pour le classement.

9. LES ELEVES DE TERMINALE CAP

La demande d'admission des élèves scolarisés en terminale CAP en 1^{ère} professionnelle ou technologique se fait sur dossier et **n'est pas gérée dans l'application.**

Les élèves qui souhaitent faire des demandes dans plusieurs établissements doivent **remplir un dossier pour chacun des établissements demandés. Le chef d'établissement doit se prononcer** sur un avis favorable ou défavorable et **préciser l'établissement** (en interne ou changement d'établissement par exemple)

Important : Les élèves demandant une poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique suite à l'obtention d'un CAP pourront candidater sur les places vacantes du tour 1 de fin juin. En effet, les montants de 2^{nde} vers les deux filières de 1^{ère} citées, sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique.

Chaque dossier comprendra :

- La fiche de candidature (en annexe), dûment remplie et signée par le candidat s'il est majeur, son ou ses représentant(s) légal(ux) s'il est mineur ;
- La photocopie des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier complété devra être envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil **au plus tard le 21 juin 2024** Une réponse ne pourra être apportée qu'après le tour 1.

Les élèves seront informés de la suite donnée à leur demande d'admission par l'établissement d'accueil.

! ATTENTION ! Les établissements qui acceptent des TER CAP entre les 2 tours doivent impérativement en faire part à la DSDEN concernée pour soustraction de la capacité. (sinon suraffectation).

Gestion des passerelles



DRAIO
30 / 03
2024

10. LES PASSERELLES ET REORIENTATIONS

10.1 Généralités

Les voies d'orientation ainsi définies n'excluent pas des parcours scolaires différents pour des cas particuliers sous réserve que soient assurés les aménagements pédagogiques adéquats. Ils ne peuvent être suivis qu'à la demande ou avec l'accord de la famille ou de l'élève majeur et sont autorisés par le chef d'établissement après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil.

Pour la voie d'orientation correspondant aux enseignements professionnels, les demandes d'orientation peuvent porter sur un ou plusieurs champs et spécialités professionnels. De même, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation peuvent inclure à titre de conseil un ou plusieurs champs et spécialités professionnels. Article D331-36

10.2 Références

- *Décret du 27/01/2010 enseignement du second degré des voies générales et technologiques, information et orientation, modification du code de l'éducation*
- *Décret du 10/02/2009 organisation de la voie professionnelle et modification du code de l'éducation*
- *Circulaire du 29/01/2010 sur la mise en place des stages passerelles*
- *Articles D331-29, D331-36, D331-38, D333-18, D333-18-1, D337-57, D337-58, D337-63, D337-63, D337-127, D337-128 du code de l'éducation*

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence réglementaire	Procédure
2 nd e PRO	Terminale CAP	Article D 333-2	Pas de recours à AFFELNET pour le niveau terminale.
2nde GT	2nde PRO 1^{ère} PRO	Article D333-18-1	AFFELNET pour 2PRO et 1PRO
1 ^{ère} générale ou technologique (scolarité complète)			
2nde PRO	1 ^{ère} ou terminale Générale ou Technologique	Article D333-18	AFFELNET pour la 1^{ère} technologique. Pas de recours à AFFELNET pour le niveau 1 ^{ère} générale et terminale générale et technologique.
1 ^{ère} PRO			

10.3 Passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole

La circulaire « les passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole » et le dossier « Demande de dérogation et d'adaptation du parcours de formation vers la voie professionnelle agricole » sont disponibles dans l'espace de ressources.